RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01792
Numéro SIREN : 829 243 500
Nom ou dénomination : ABAEIS

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/014792

SARL MOREREAU REGIS

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Toulouse Midi-Pyrénées
Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Toulouse

S.A.R.L.U « ABAEIS »
Société à responsabilité limitée au capital de 500 Euros
Siège social : 45 Rue Roland Garros
32000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 829 243 500

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AU COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE : « ABAEIS » EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

Articles L 223-43 et L 224-3 du code de commerce

Siège social : 10, Rue Reyer - 31200 TOULOUSE
Capital : 20 000 € - R.C.S. Toulouse 452 064 579 - n° intracommunautaire FR83 452 064 579
Tél : 05.62.05.61.33 - Télécopie : 05.62.05.26.09 - E-mail : regis.morereau@regismorereau.fr

1 – RAPPEL DE LA MISSION

A l'associé,

En m'a qualité d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 2 Mai 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

-De vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
-De vous faire connaitre mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

2-MISSION DU COMMISSARIAT AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

En ma qualité de commissaire aux comptes désigné, en application de l'article L.223-43 du code de commerce, par décision de l'associé en date du 2 Mai 2023, j'ai établi le présent rapport sur la situation de votre société.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les comptes annuels du dernier exercice, arrêtés au 31 Décembre 2022, d'une durée de 12 mois, qui n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité fait apparaitre un résultat bénéficiaire de 6 554 euros. Les capitaux propres de la société à cette date sont de 47 451 euros pour un capital nominal de 500 euros.

La société est une sarlu et son activité est :
-L'Activité d'électricité, peinture, papiers peints, carrelage et plus généralement tous travaux de second œuvre dans le bâtiment et toutes activité s'y rapportant.

-Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La société « ABAEIS » a des dettes financières auprès d'établissement de crédit à hauteur de 41 934 € au 31.12.2022. Ces dettes sont à moins d'un ans pour 12 900 euros, le reste entre 1 et 5 ans. Il existe des actifs immobilisés au 31 Décembre 2022 pour 47 489 € dont les actifs incorporels (fonds de commerce) pour 21 493 € en valeur nette.
Les éléments enregistrés en comptabilité depuis le dernier arrêté de comptes au 31 Décembre 2022 ne laisse apparaitre aucune dégradation de la situation financière de la société.

III. CONCLUSION

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, par décision de l' associé en date du 2 Mai 2023, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaitre mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application de l'article R.224-3 du code de commerce , sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

.à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

.à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date du dernier arrêté de comptes , le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de ma part.

AUCH le 30 MAI 2023

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES,

Le Gérant
MOREREAU REGIS